



Droit de visite pour une belle mere

Par **anonyme**, le **01/04/2012** à **15:03**

Bonjour,
Mon mari est décédé le 8 Mars dernier. Nous avons la garde de sa petite fille de 5 ans depuis 1 an et demi suite à une décision de justice qui avait comporté une enquête sociale. Sa mère l'avait abandonné dans un pays étranger, où mon mari était parti la récupérer. Dans le rapport, il était indiqué que " la mère ne paraissait pas mettre tout en oeuvre pour exercer son droit de visite et d'hébergement ni même s'impliquer dans le suivi de sa fille (par exemple aucun intérêt pour sa scolarité) et ne semblait pas apporter toutes les garanties pour une saine éducation de l'enfant".
Suite au décès, l'enfant a été rendu à sa mère biologique. J'ai perdu mon mari et ma petite puce.
Nous avons une relation très fusionnelle, moi et la petite, et diverses attestations (de professionnels et de particuliers) le prouvent. Elle me considérait comme sa propre mère. J'entame une procédure pour essayer d'obtenir ne serait ce qu'un droit de visite, est ce que vous pensez que j'ai des chances que cela aboutisse?
Merci par avance